

Département du Bas-Rhin - Arrondissement de Strasbourg-Ville

COMMUNE DE MUNDOLSHEIM

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 novembre 2022

Nombre de conseillers élus : 27

Nombre de conseillers en fonction : 27

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de procurations : 2

Date d'affichage de la convocation : 22.11.2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Mundolsheim était assemblé en séance ordinaire au Centre Culturel de Mundolsheim, après convocation légale envoyée le vingt-deux novembre deux mil vingt-deux, sous la présidence de Madame Béatrice BULOUE, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Annick MARTZ-KOERNER - Nicolas SCHMITT - Cathie PETRI - Doria BOUDJI - Serge KURT - Nathalie MAUVIEUX - Laurent GUILLO - Armand RUPP - Laurent BAYART - Eric THOMY - Eric LEHMANN - Elisabeth DEISS - Jean-Claude WORRINGEN - Valérie GUERAULT - Sylvie RISSE - Sébastien BOUREL - Julie LINGELSER - Sophie DIEMER - Ornella PFEIFFER - Henri BECKER - Hervé DIEBOLD - Désirée HUBER - Philippe ROSER

Étaient absents excusés représentés :

Monsieur Gérard CONRAD donne procuration de vote à Monsieur Serge KURT

Monsieur Grégory RICHERT donne procuration de vote à Monsieur Henri BECKER

Était absente excusée

Madame Valérie WEHN

Le quorum étant atteint, Madame Béatrice BULOUE, Maire, ouvre la séance

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois

Transmis au Représentant de l'Etat le 1 décembre 2022

Publié sur le site internet de la commune le 1 décembre 2022

Le Maire, Béatrice BULOUE



6. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

Conseillers
élus : 27

Conseillers
en fonction : 27

Conseillers
présents : 24

Conseillers
absents : 3
dont 2 avec procuration

Préalablement au vote du budget primitif 2023, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2023, ou de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2022 (hors crédits afférent au remboursement de la dette).

À savoir :

Montant des dépenses d'investissement au Budget primitif 2022 : 7 985 715,07 €

Remboursement de la dette payé en 2022 : 158 821,94 €

25 % des dépenses d'investissement inscrites au budget 2022 hors remboursement de la dette :
1 956 723 €.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

AUTORISE le mandatement de dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2023.

ADOpte A L'UNANIMITE

Par 24 Voix Pour

2 Abstentions : Henri BECKER – Grégory RICHERT (procuration de vote)

Mundolsheim, le 1^{er} décembre 2022



Le Maire,

Béatrice BULOU

La secrétaire de séance,

Cathie PETRI